



VILLE DE TARARE

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

تم استلامه في 09/09/2022



ID : 069-216902437-20220908-DGS22_37-AR

DGS22-38_20220908_ DEMANDE DE SUBVENTION ANS
POUR CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 20 juin 2022 relative à une demande d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour la construction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS21-06 du 1^{er} mars 2021 relative à une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention Action cœur de ville pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS21-14 du 6 mai 2021 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu la décision du maire DGS22-16 du 27 avril 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour la reconstruction du complexe sportif,

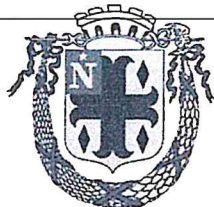
Vu la décision du maire DGS22-20 du 11 mai 2022 relative à une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour la reconstruction du complexe sportif,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant le projet de reconstruction d'un complexe sportif de 3 500 m² répondant à l'ensemble des besoins sportifs mis également à disposition des collèges et lycées du territoire et permettant ainsi d'améliorer les conditions de pratique et de conforter la vie sportive du territoire,

Libellé	Montant estimé HT
Ingénierie	1 089 104,00 €
Travaux	8 102 300,00 €
Frais divers	44 255,00 €
TOTAL	9 235 659,00 €

Considérant que l'Agence nationale du sport ne subventionne pas les clubs house, buvette et aménagements extérieurs paysagers donc que le montant subventionnable s'élève à 8 165 485,00 €,



VILLE DE TARARE

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
Agence nationale du sport 2022	Subvention	1 633 097,00€	En cours de demande	17,68 % (20 % du montant subventionnable)
DSIL 2022	Subvention	300 000,00 €	Accepté	3,25 %
Région 2021 (Cœur de Ville)	Subvention (Aménagement extérieur)	703 153,00 €	Accepté	7,61 %
Région 2022 (Droit commun)	Subvention (Bâtiment)	1 200 000,00 €	En cours de demande	12,99 %
Département 2021	Subvention (Bâtiment)	200 000,00 €	Versé	2,17 %
Département 2022	Subvention (Aménagement extérieur)	400 000,00 €	Demandé	4,33 %
COR 2022	Fonds de concours	218 986,00 €	Demandé	2,37 %
Subventions publiques		4 655 236, 00 €		50,40 %
Autofinancement de la Commune		4 580 423,00 €		49,60 %
TOTAL		9 235 659,00 €		100,00 %

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Concours de maîtrise d'œuvre	Février 2021- octobre 2021
Consultation travaux	Automne 2022
Phase travaux	Début 2023 – fin 2024

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la construction du complexe sportif pour un montant de 1 633 097,00 €, soit 20 % du montant subventionnable ou 17,68 % du coût prévisionnel de l'opération.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 8 septembre 2022

**Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON**

